

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 32
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : estelle.wlodarczyk@lenord.fr

Réf: Estelle WLODARCZYK

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2022**

**◀ ASRL ▶
à LILLE**

**SIRET N° 77562406700499
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ◀ ASRL ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/ 2019/ 399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASRL » de LILLE sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	16 460 609,47 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	93 150,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	44 316,80 €
Sous-total	16 598 076,27 €
Récupération des Ressources	1 595 379,92 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	106 017,35 €
Participation des Résidents des autres départements	1 594 773,60 €
Produits de Tarification	13 301 905,40 €

Article 2 : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASRL » de LILLE est fixée à hauteur de **1 108 492,12 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de Vie l'Arbre de Guise de Seclin	120,46 €
Foyer de vie Internat Familial de Merris	112,77 €
Foyer de Vie Notre Dame de Aubry du Hainaut	134,90 €
Foyer de Vie Le Soleil Bleu de Quesnoy sur Deule	146,76 €
Foyer de Vie Le Clos de la Chesnaie de Quesnoy sur Deule	146,76 €
FAM Le Soleil Bleu de Quesnoy sur Deule	146,76 €
FAM Le Clos de la Chesnaie de Quesnoy sur Deule	146,76 €
FAM de Seclin	128,92 €
FAM de Wattlelos	165,00 €

SAJ Notre Dame de Aubry du Hainaut	72,64 €
SAJ Les Tournesols de Quesnoy sur Deule	52,95 €
SAJ l'arbre de Guise à Seclin	48,23 €
SAJ La Maisonnée de Armentières	84,60 €
SAJ SAPAH de Hallennes lez Haubourdin	54,75 €
SAJM de Wattlelos	81,30 €
SAJM de Seclin	47,33 €
FH Foyers résidence de Lille et Loos	119,67 €
Accueil Temporaire non médicalisé de Seclin	120,46 €
Accueil Temporaire médicalisé de Wattlelos	165,00 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : ASRL.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : ASRL susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 11 JUIL. 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service
Contractualisation CPOM PH**

Aurélien REGNIER

Publié le 11/07/2022